

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 7 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<b>Nombre de Conseillers :</b>	▪ <b>Étaient présents :</b> Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.
• En exercice : 14	
• Présents : 11	
• Votants : 12	
<b>Date de convocation :</b> 1er mars 2023	▪ <b>Absents avec pouvoir :</b> Jean-Charles RIOU
<b>Date de publication et d'affichage :</b> 14 mars 2023	▪ <b>Absent excusé :</b> Damien GUÉGAN
	▪ <b>Absent :</b> Katia LUCAS
	▪ <b>Secrétaire :</b> Régis ROBERT

**Délibération n°1 de la séance du 7 mars 2023**

**REF/N°2023-024 : FINANCES - Approbation du compte de gestion 2022**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Télétransmission le 14 mars 2023  
sous le n° 23-024D2023-024 (matière de l'acte 7-1 :  
Finances locales - Décisions budgétaires)  
Accusé réception le 14 mars 2023  
Publiée 14 mars 2023  
Document certifié conforme

 Le Maire,  
Ronan Juhel



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 7 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<b>Nombre de Conseillers :</b>	▪ <b>Étaient présents :</b> Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.
• En exercice : 14	
• Présents : 11	
• Votants : 12	
<b>Date de convocation :</b> 1er mars 2023	▪ <b>Absents avec pouvoir :</b> Jean-Charles RIOU
<b>Date de publication et d'affichage :</b> 14 mars 2023	▪ <b>Absent excusé :</b> Damien GUÉGAN
	▪ <b>Absent :</b> Katia LUCAS
	▪ <b>Secrétaire :</b> Régis ROBERT

**Délibération n°2 de la séance du 7 mars 2023**

**REF/N°2023-025 : FINANCES - Vote des comptes administratifs 2022**

- **Budget Principal**
- **Port**
- **Camping**
- **Centre d'Accueil**

La réglementation obligeant le Maire à ne pas assister au vote de son compte administratif, le Conseil Municipal désigne comme :

Président de séance : Yves LOYER

Secrétaire : Régis ROBERT

VOTANTS : 11 (11 présents + 1 procuration – 1 le maire ne votant pas)

RÉSULTATS :

- Budget Principal : approuvé à l'unanimité.
- Budget Port : approuvé à l'unanimité.
- Budget Camping : approuvé à l'unanimité.
- Budget Centre d'Accueil : approuvé à l'unanimité.

Après vote, en l'absence du Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs 2022 résumés en **annexe ci-jointe**.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Télétransmission le 14 mars 2023  
sous le n° 23-025D2023-025 (matière de l'acte 7-1 :  
Finances locales - Décisions budgétaires)  
Accusé réception le 14 mars 2023  
Publiée 14 mars 2023  
Document certifié conforme

 Le Maire,  
Ronan Juhel



# RESULTATS BUDGETAIRES EXERCICE 2022

COMMUNE DE SAUZON

		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
<b>BUDGET PRINCIPAL T.T.C.</b>	Investissement	969 235,37 €	484 380,45 €	-484 854,92 €
	Fonctionnement	1 368 677,43 €	1 666 095,20 €	297 417,77 €
	<b>Total</b>	<b>2 337 912,80 €</b>	<b>2 150 475,65 €</b>	<b>-187 437,15 €</b>
<b>BUDGET CAMPING H.T.</b>	Investissement	17 307,92 €	5 520,00 €	-11 787,92 €
	Fonctionnement	112 187,62 €	177 704,00 €	65 516,38 €
	<b>Total</b>	<b>129 495,54 €</b>	<b>183 224,00 €</b>	<b>53 728,46 €</b>
<b>BUDGET PORT H.T.</b>	Investissement	661 689,45 €	587 376,16 €	-74 313,29 €
	Fonctionnement	277 994,30 €	278 190,43 €	196,13 €
	<b>Total</b>	<b>939 683,75 €</b>	<b>865 566,59 €</b>	<b>-74 117,16 €</b>
<b>BUDGET CENTRE D'ACCUEIL WILLAUMEZ H.T.</b>	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Fonctionnement	12 329,73 €	20 580,99 €	8 251,26 €
	<b>Total</b>	<b>12 329,73 €</b>	<b>20 580,99 €</b>	<b>8 251,26 €</b>

A SAUZON, le 6 mars 2023

Ronan JUHEL,  
Maire de SAUZON

Samy BOUATTOURA,  
Trésorier

  
Samy BOUATTOURA  
Comptable Public  
Responsable du SGC d'Auray  
3 rue du Pape  
CS 20620  
55406 AURAY CEDEX



Le Maire,  
Ronan Juhel



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 7 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<b>Nombre de Conseillers :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• En exercice : 14</li><li>• <u>Présents</u> : 11</li><li>• <u>Votants</u> : 12</li></ul>	▪ <b>Étaient présents :</b> Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.
<b>Date de convocation :</b> 1er mars 2023	▪ <b>Absents avec pouvoir :</b> Jean-Charles RIOU
<b>Date de publication et d'affichage :</b> 14 mars 2023	▪ <b>Absent excusé :</b> Damien GUÉGAN
	▪ <b>Absent :</b> Katia LUCAS
	▪ <b>Secrétaire :</b> Régis ROBERT

**Délibération n°3 de la séance du 7 mars 2023****REF/N°2023-026 : CONVENTION DE FINANCEMENT : Conseil Régional - Ponton**

Monsieur le Maire diffuse et donne lecture de la convention de financement proposée par le Conseil Régional pour la réhabilitation du ponton.

Cette convention fait suite à la demande de soutien formulée par la commune et encadre l'intervention de la région et les modalités liées par 14 articles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité approuve cette convention, autorise monsieur le Maire à la signer (**annexe 1**) et le charge de remercier le Conseil Régional.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Télétransmission le 14 mars 2023  
sous le n° 23-026D2023-026 (matière de l'acte 1-3 :  
Commande publique - Conventions de mandat)  
Accusé réception le 14 mars 2023  
Publiée 14 mars 2023  
Document certifié conforme



Le Maire,  
Ronan Juhel





Commune de SAUZON

## **Convention de financement de la réhabilitation du ponton de Sauzon (56)**

### **ENTRE les sou signés**

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes Cedex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil régional de Bretagne, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°23\_0701\_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 mars 2023, d'une part;

### **ET**

La commune de Sauzon, dont le siège se situe rue Lieutenant Riou 56360 SAUZON, représentée par Monsieur Ronan JUHEL, Maire, ci-après dénommée « La commune », d'autre part ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **Préambule**

La Région Bretagne en sa qualité d'autorité organisatrice des transports maritimes a la responsabilité d'assurer le service public de dessertes maritimes en biens et passagers de Belle-Ile-en-mer.

A ce titre, des liaisons maritimes quotidiennes sont assurées, principalement entre le port insulaire de Le Palais et le port continental de Port Maria à Quiberon.

Durant la saison touristique, des liaisons maritimes par vedettes, transportant des passagers, sont également assurées à l'avant-port de Sauzon, équipé d'un ponton béton. La vedette assurant ce service public stationne également sur ce ponton, la nuit, en période estivale.

Ce ponton béton nécessite des travaux de réhabilitation pour permettre la continuité de son exploitation en sécurité.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La convention a pour objet de définir les modalités relationnelles entre la Commune de Sauzon et la Région Bretagne. Elle fixe la participation financière de la Région pour cette opération.

### **Article 2 : Objet des opérations**

L'opération consiste en la rénovation du ponton en béton de l'avant-port de Sauzon (voir plans en annexe).

Les travaux sont prévus d'être réalisés début 2023. Ils doivent être achevés avant le début de la saison touristique.

### **Article 3 : Modalités de réalisation des travaux**

La commune informera la Région du calendrier des réalisations des travaux et de ses évolutions.

La Commune fournira tout document demandé par la Région.

Toutes modifications du projet initialement validé devront être soumises à la Région pour accord.

La commune proposera à la Région et son délégataire de s'assurer de la conformité des travaux lors de la phase réalisation. La commune invitera la Région et son délégataire aux réunions de chantier et leur transmettra les compte-rendu de réunion, ainsi que le dossier d'ouvrage exécuté comprenant plan de récolement, PV de réception et PV d'essai de conformité et de contrôle, le cas échéant.

En cas de difficultés, la Commune informera la Région et son délégataire et organisera une concertation pour trouver et valider les solutions palliatives.

## Article 4 : Dispositions financières

### 4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la commune, le montant prévisionnel de l'opération est de 233 804 € HT.

La subvention de la Région est fixée à un taux de 45% du montant estimé à 233 804 € HT de dépense subventionnable, soit un montant maximal de 105 211,80 € HT.

En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 5.

Taux	Plafonds de dépense subventionnable	Estimation de l'opération	Montant prévisionnel de la subvention
45 %	233 804 € HT	233 804 € HT	105 211,80 € HT

Le plan de financement global de l'opération est le suivant :

Collectivité	Taux de subvention	Montant de la subvention
Région BRETAGNE	45%	105 211,80 €
Département du MORBIHAN	35%	81 831,40 €
Commune de SAUZON	20%	46 760,80 €
TOTAL	100%	233 804,00 €

### La participation maximale de la Région s'élève donc à 105 211,80 € HT.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles.

### 4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention due sera versée en 2 fois :

- 50% du montant de la subvention, à la signature de la convention, sur la base d'une demande de versement écrite de la commune ;
- Le solde à l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune du relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées par le comptable.

La subvention régionale accordée au maître d'ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 701 Transports collectifs.

### 4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la Commune à :

RÉGION BRETAGNE  
Service des opérations de dessertes maritimes (SODEM)  
10 rue de Saint Tropez – BP 399  
56009 VANNES CEDEX

Le paiement est effectué par virement bancaire à la commune, maître d'ouvrage, sur le compte suivant

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053  
RIB : 30001 00488 E566000000 85  
IBAN : FR92 3000 1004 88E5 6600 0000 085  
BIC : BDFEFRPPCCT

#### **Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention**

Si la commune n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par le président du Conseil régional.

#### **Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

#### **Article 7 – Engagements de la Commune de Sauzon**

La commune de Sauzon s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

#### **Article 8 - Communication**

La commune, bénéficiaire, est tenue de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

Elle est également tenue de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

#### **Article 9 - Résiliation**

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la commune de Sauzon procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

#### **Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention**

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

**Article 11 - durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 24 mois (2 ans).

**Article 12 - Contentieux**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

**Article 13 - Exécution**

Le Président du Conseil régional, le Maire de la commune de Sauzon et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

**Article 14 - Nombre d'exemplaires**

Fait en 2 exemplaires originaux.

A SAUZON, le  
POUR LA  
COMMUNE DE SAUZON

RONAN JUHEL

A RENNES, le  
POUR LA REGION

Loïc CHESNAIS-GIRARD



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 7 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<b>Nombre de Conseillers :</b>	▪ <b>Étaient présents :</b> Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.
• En exercice : 14	
• Présents : 11	
• Votants : 12	
<b>Date de convocation :</b> 1er mars 2023	▪ <b>Absents avec pouvoir :</b> Jean-Charles RIOU
<b>Date de publication et d'affichage :</b> 14 mars 2023	▪ <b>Absent excusé :</b> Damien GUÉGAN
	▪ <b>Absent :</b> Katia LUCAS
	▪ <b>Secrétaire :</b> Régis ROBERT

**Délibération n°4 de la séance du 7 mars 2023**

**REF/N°2023-027 : CONTRATS : Renouvellement du contrat pour le transmetteur :**

**GSM/Alarme Centre d'Accueil et Salle Sarah Bernhardt**

Monsieur le Maire informe les conseillers du contrat passé avec Grenke sur le transmetteur GSM/Alarme pour le centre d'accueil Willaumez et la salle Sarah Bernhardt :

Transmetteur alarme/GSM		Initial	Renouvellement			
Date début du contrat		2 juillet 2018	15 mars 2023			
Durée		63 mois	5 ans			
Date de fin du contrat		2 novembre 2023	15 juillet 2028			
Prestataire	Prestation	Localisation	Centre d'accueil	Salle des Fêtes	Total	
Grenke	Location du matériel	Montant	Loyer HT/mois	25,50 €	25,50 €	51,00 €
			TVA du loyer	5,10 €	5,10 €	10,20 €
			Loyer TTC/mois	30,60 €	30,60 €	61,20 €
Breizh-Solutions, sous-traitant de Grenke	Maintenance	Montant	Loyer HT/mois	7,50 €	7,50 €	15,00 €
			TVA du loyer	1,50 €	1,50 €	3,00 €
			Loyer TTC/mois	9,00 €	9,00 €	18,00 €
Coût total TTC			au mois	39,60 €	39,60 €	79,20 €
			au trimestre	118,80 €	118,80 €	237,60 €

Prorogation : "tacitement prorogé pour des périodes successives de 12 mois fermes au-delà du terme initialement convenu sauf pour une partie à le dénoncer 3 mois avant le terme initialement convenu"

Comme les années précédentes, les factures seront réglées trimestriellement et Breizh-Solutions assurera la maintenance pour Grenke.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat (**en annexe**) pour la même durée.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à renouveler le contrat pour le transmetteur GSM/Alarme du centre d'accueil Willaumez et de la salle Sarah Bernhardt.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Télétransmission le 14 mars 2023  
sous le n° 23-027D2023-027 (matière de l'acte 1-4 :  
Commande publique - Autres contrats)  
Accusé réception le 14 mars 2023  
Publiée 14 mars 2023  
Document certifié conforme

 Le Maire,  
Ronan Juhel



PJ à la délibération n° 4, séance du 7 mars 2023.  
Télétransmise le mars 2023 sous le n° 23-02702023-027



SARL au capital social de 10000 €  
Siren : 538517517  
N° TVA : FR06538517517  
Représenté par : Yann Sandoux

Client : MAIRIE DE SAUZON  
Adresse : RUE DU LIEUTENANT RIOU  
CP/Ville : 56360 LE PALAIS

A Plescop,  
27/02/2023

DEVIS N°

Renouvellement du contrat : TRANSMETTEUR GSM POUR ALARME AVEC MULTI ACCES

DESIGNATIONS	QUANTITES
TRANSMETTEUR GSM HYBRID AUTOMATIQUE AVEC GESTION REPERTOIRE	2
MULTI ACCES PLATEFORME OPERATEUR GSM/ANALOGIQUE/IP	1
<b>Fourniture</b> Eléments de fixation, câbles, raccordement, connectique	1
<b>Installation</b> Installation, raccordement, test de continuité, programmation	1
<b>Formation</b> Formation à l'utilisation du nouvel équipement	1
<b>Offre en LOCATION - 5 ans</b>	Coût H.T.
Le prix tient compte de tous les éléments cités ci-dessus	51€/MOIS
<b>MAINTENANCE</b>	Coût H.T.
La maintenance inclut pièces, main d'œuvre et déplacement du technicien. La maintenance prend en charge uniquement le matériel cité ci-dessus.	15€/MOIS

**NOTES :**

**BREIZH SOLUTIONS**

Représenté par :  
signature

Le Client

Nom :

Date, cachet et signature



## ALL-IN

### CONTRAT DE LOCATION POUR PROFESSIONNEL

CONTRAT N°  
DEMANDE N°

<b>1</b> <b>LOCATAIRE</b> Nom/Raison sociale, adresse, adresse de livraison et d'installation des Produits loués (à préciser si différent sur la confirmation de livraison)		<b>FOURNISSEUR</b> des Produits loués Note : le Fournisseur n'est pas autorisé à représenter le Bailleur	
Mairie de Sauzon Rue du Lieutenant Riou 56360 Sauzon			
Téléphone 02 97316279	N° TVA		
E-mail	SIREN 215602418		

<b>2</b> <b>NATURE DU MATÉRIEL/LOGICIEL LOUÉ</b>		<b>LOYER MENSUEL HT</b> 66,00 €
Transmetteur alarme / GSM	Nombre 2	<b>DURÉE INITIALE DE LA LOCATION</b> 60 MOIS
	Nombre	<b>FRAIS ADMINISTRATIFS HT</b> €
	Nombre	<b>PÉRIODICITÉ</b> <input type="radio"/> MENSUEL <input checked="" type="radio"/> TRIMESTRIEL
	Nombre	Les loyers sont payables d'avance le premier de chaque mois ou trimestre civil.
	Nombre	Les loyers sont majorés de 1,5 % en cas de modification de la périodicité de trimestriel à mensuel.

Tous les montants sont indiqués hors taxes.

#### SERVICE

GRENKE PROTECT : Le Locataire bénéficie du service GRENKE PROTECT (article 7.1. des conditions générales).

<b>3</b>	<p>Les loyers sont débités automatiquement du compte bancaire, concomitamment aux éventuelles redevances dues par le Locataire au Fournisseur.</p> <p>Je/nous donne/donnons mandat à Madame/Monsieur <i>Ronan Juhel</i> de procéder à la réception du matériel loué</p> <p><b>DONNEES PERSONNELLES</b> Les informations relatives au traitement de vos données personnelles par GRENKE, responsable de traitement, sont disponibles sur <a href="http://www.grenke.fr/protection-des-donnees">www.grenke.fr/protection-des-donnees</a>. Les données personnelles recueillies à l'occasion du présent contrat ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication que pour des seules nécessités de gestion administrative, d'actions commerciales ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'opposition, d'accès et de rectification aux conditions prévues par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 auprès du Bailleur.</p>	<p><b>FACTURATION</b> Les factures émises dans le cadre du contrat de location sont téléchargeables via notre portail client. GRENKE sera en droit de réclamer 8,00 euros HT par facture papier souhailée. Ceci n'est pas applicable s'il existe une obligation légale d'émettre la facture sur support papier.</p> <p><b>GRENKE PROTECT</b> Au titre du service GRENKE PROTECT, GRENKE renonce à toute action en paiement à l'encontre du locataire du fait de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction des Produits loués ou des dommages causés aux ou par les Produits. Pour résilier ce service, le Locataire devra en informer le Bailleur GRENKE LOCATION soit par e-mail à <a href="mailto:service.gdc@grenke.fr">service.gdc@grenke.fr</a> soit par LRAR adressée 9-9A rue de Lisbonne CS 60017, 67012 Strasbourg Cedex, dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet du Contrat.</p> <p><b>SINISTRE</b> Le locataire a l'obligation d'informer GRENKE de la survenance d'un sinistre dans les délais suivants</p>	<p>// 5 jours ouvrés dès la prise de connaissance du sinistre // 10 jours ouvrés après la parution de l'arrêt de catastrophe naturelle au Journal Officiel // 2 jours ouvrés en cas de vol.</p> <p><b>LOI APPLICABLE – JURIDICTION</b> Le contrat de location, y compris dans sa phase précontractuelle, est exclusivement soumis au droit français. Tous différends relatifs à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution et la terminaison du contrat seront de la compétence exclusive DES TRIBUNAUX DE STRASBOURG.</p> <p>Les présentes expriment l'intégralité de la volonté des parties. Le Bailleur rappelle que le Fournisseur ou un autre tiers n'est pas en droit de déroger au texte contractuel, voire d'accepter une demande au nom du Bailleur ou de le représenter de quelque manière que ce soit.</p>
----------	---	--	---

**4** **DÉCLARATION DU LOCATAIRE**  
Je/Nous reconnais/ssons par la signature du présent Contrat, que les CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION sont partie intégrante de ma/notre relation contractuelle avec GRENKE. Je/Nous confirme/confirmons par ma/notre signature, en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve. Je/Nous reconnais/ssons disposer d'un exemplaire du Contrat incluant les Conditions Générales. Le Locataire déclare et garantit GRENKE que l'e-mail communiqué dans le cadre du process de signature électronique permet la conclusion du Contrat de location par le représentant de la personne morale Locataire, dûment autorisé à cet effet ou la personne physique Locataire.

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE LOCATION PAGE 2

Date 15/03/23  
Nom et qualité du signataire (en caractères d'imprimerie)  
  
Le Maire,  
Ronan Juhel  
Signature du Locataire

CONTRAT DE LOCATION ACCEPTÉ

Date / GRENKE LOCATION SAS (le Bailleur)



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 7 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En exercice : 14</li> <li>• Présents : 11</li> <li>• Votants : 12</li> </ul> <p><b>Date de convocation :</b> 1er mars 2023</p> <p><b>Date de publication et d'affichage :</b> 14 mars 2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Étaient présents :</b> Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Absents avec pouvoir :</b> Jean-Charles RIOU</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Absent excusé :</b> Damien GUÉGAN</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Absent :</b> Katia LUCAS</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Secrétaire :</b> Régis ROBERT</li> </ul>
---	---

**Délibération n°5 de la séance du 7 mars 2023**

**REF/N°2023-028 : CONTRATS : Renouvellement du contrat - routeur 4G mobile avec IP fixe (salle Sarah Bernhardt/cantine)**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le contrat du routeur 4G mobile de la salle Sarah Bernhardt sera utilisé par le service de cantine, mais reste disponible en cas de besoin. L'entreprise Grenke propose de renouveler le contrat, via Breizh-Solutions qui assure la maintenance.

Routeur 4G cantine/salle Sarah Bernhardt		Initial	Renouvellement	
Date début du contrat		26 juin 2019	15 mars 2023	
Durée		3 ans	3 ans	
Date de fin du contrat		30 juin 2022	15 mars 2026	
Prestataire	Prestation			
Grenke	Location du matériel	Montant	Loyer HT/mois	55,00 €
			TVA du loyer	11,00 €
			Loyer TTC/mois	66,00 €
Breizh-Solutions, sous-traitant de Grenke	Maintenance	Montant	Loyer HT/mois	15,00 €
			TVA du loyer	3,00 €
			Loyer TTC/mois	18,00 €
Coût total TTC			au mois	84,00 €
			au trimestre	252,00 €
Prorogation : "tacitement prorogé pour des périodes successives de 12 mois fermes au-delà du terme initialement convenu sauf pour une partie à le dénoncer 3 mois avant le terme initialement convenu"				

Comme les années précédentes, les factures seront réglées trimestriellement. Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat (**en annexe**) pour la même durée.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à renouveler le contrat routeur 4G avec IP fixe destiné à la salle Sarah Bernhardt et au service de la cantine.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Télétransmission le 14 mars 2023  
sous le n° 23-028D2023-028 (matière de l'acte 1-4 :  
Commande publique - Autres contrats)  
Accusé réception le 14 mars 2023  
Publiée 14 mars 2023  
Document certifié conforme


 Le Maire,  
Ronan Juhel



PS à la délibération n° 5 de la séance du 7 mars 2023.  
Télétransmise sous le n° 23-028D 2023-028.



**Breizh Solutions**  
**BREIZH SOLUTIONS TELECOM**

SARL au capital social de 10000 €  
Siren : 538517517  
N° TVA : FR06538517517  
Représenté par : Yann Sandoux

Client : MAIRIE DE SAUZON  
Adresse : RUE DU LIEUTENANT RIOU  
CP/Ville : 56360 LE PALAIS

A Plescop,  
27/02/2023

DEVIS N°

**Renouvellement du contrat : MISE EN PLACE D'UN ROUTEUR 4G AVEC SERVEUR IP FIXE ET APN**

DESIGNATIONS	QUANTITES
ROUTEUR TPLINK ARCHER600	1
SERVEUR IP FIXE APN OPERATEUR	1
<b>Fourniture</b> Eléments de fixation, câbles, raccordement, connectique	1
<b>Installation</b> Installation, raccordement, test de continuité, programmation	1
<b>Formation</b> Formation à l'utilisation du nouvel équipement	1
<b>Offre en LOCATION - 5 ans</b>	Coût H.T.
Le prix tient compte de tous les éléments cités ci-dessus	55€/MOIS
<b>MAINTENANCE</b>	Coût H.T.
La maintenance inclut pièces, main d'œuvre et déplacement du technicien. La maintenance prend en charge uniquement le matériel cité ci-dessus.	15€/MOIS

**NOTES :**

**BREIZH SOLUTIONS**

Représenté par :  
signature

Le Client

Nom :

Date, cachet et signature



## ALL-IN

### CONTRAT DE LOCATION POUR PROFESSIONNEL

CONTRAT N°  
DEMANDE N°

<b>1</b> <b>LOCATAIRE</b> Nom/Raison sociale, adresse, adresse de livraison et d'installation des Produits loués (à préciser si différent sur la confirmation de livraison)		<b>FOURNISSEUR</b> des Produits loués Note : le Fournisseur n'est pas autorisé à représenter le Bailleur	
Mairie de Sarzen Rue du Lieutenant Riv 56360 Sarzen			
Téléphone 0297316279	N° TVA		
E-mail	SIREN 215602418		

<b>2</b> <b>NATURE DU MATÉRIEL/LOGICIEL LOUÉ</b>		<b>LOYER MENSUEL HT</b> 70,00 €
Routeur 4g mobile	Nombre 1	<b>DURÉE INITIALE DE LA LOCATION</b> 36 MOIS
	Nombre	<b>FRAIS ADMINISTRATIFS HT</b> €
	Nombre	<b>PÉRIODICITÉ</b> <input type="radio"/> MENSUEL <input checked="" type="radio"/> TRIMESTRIEL
	Nombre	Les loyers sont payables d'avance le premier de chaque mois ou trimestre civil. Les loyers sont majorés de 1,5 % en cas de modification de la périodicité de trimestriel à mensuel.
Tous les montants sont indiqués hors taxes.		

#### SERVICE

GRENKE PROTECT : Le Locataire bénéficie du service GRENKE PROTECT (article 7.1. des conditions générales).

<b>3</b>	<p>Les loyers sont débités automatiquement du compte bancaire, concomitamment aux éventuelles redevances dues par le Locataire au Fournisseur.</p> <p>Je/nous donne/donnons mandat à Madame/Monsieur <i>Ronan Jubel</i> de procéder à la réception du matériel loué</p> <p><b>DONNEES PERSONNELLES</b> Les informations relatives au traitement de vos données personnelles par GRENKE, responsable de traitement, sont disponibles sur <a href="http://www.grenke.fr/protection-des-donnees">www.grenke.fr/protection-des-donnees</a>. Les données personnelles recueillies à l'occasion du présent contrat ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication que pour des seules nécessités de gestion administrative, d'actions commerciales ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'opposition, d'accès et de rectification aux conditions prévues par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 auprès du Bailleur.</p>	<p><b>FACTURATION</b> Les factures émises dans le cadre du contrat de location sont téléchargeables via notre portail client. GRENKE sera en droit de réclamer 8,00 euros HT par facture papier soustraillée. Ceci n'est pas applicable s'il existe une obligation légale d'émettre la facture sur support papier.</p> <p><b>GRENKE PROTECT</b> Au titre du service GRENKE PROTECT, GRENKE renonce à toute action en paiement à l'encontre du locataire du fait de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction des Produits loués ou des dommages causés aux ou par les Produits. Pour résilier ce service, le Locataire devra en informer le Bailleur GRENKE LOCATION soit par e-mail à <a href="mailto:service.ndc@grenke.fr">service.ndc@grenke.fr</a> soit par LRAR adressée 9-9A rue de Lisbonne CS 60017, 67012 Strasbourg Cedex, dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet du Contrat.</p> <p><b>SINISTRE</b> Le locataire a l'obligation d'informer GRENKE de la survenance d'un sinistre dans les délais suivants</p>	<p>// 5 jours ouvrés dès la prise de connaissance du sinistre // 10 jours ouvrés après la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel // 2 jours ouvrés en cas de vol.</p> <p><b>LOI APPLICABLE – JURIDICTION</b> Le contrat de location, y compris dans sa phase précontractuelle, est exclusivement soumis au droit français. Tous différends relatifs à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution et la terminaison du contrat seront de la compétence exclusive DES TRIBUNAUX DE STRASBOURG.</p> <p>Les présentes expriment l'intégralité de la volonté des parties. Le Bailleur rappelle que le Fournisseur ou un autre tiers n'est pas en droit de déroger au texte contractuel, voire d'accepter une demande au nom du Bailleur ou de le représenter de quelque manière que ce soit.</p>
----------	---	---	--

<b>4</b>	<p><b>DÉCLARATION DU LOCATAIRE</b> Je/Nous reconnais/ssons par la signature du présent Contrat, que les CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION sont partie intégrante de ma/notre relation contractuelle avec GRENKE. Je/Nous confirme/confirmons par ma/notre signature, en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve. Je/Nous reconnais/ssons disposer d'un exemplaire du Contrat incluant les Conditions Générales. Le Locataire déclare et garantit GRENKE que l'e-mail communiqué dans le cadre du processus de signature électronique permet la conclusion du Contrat de location par le représentant de la personne morale Locataire, dûment autorisé à cet effet ou la personne physique Locataire.</p> <p>CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE LOCATION PAGE 2</p>
----------	--

Date 15/03/23	Nom et qualité du signataire (en caractères d'imprimerie)	CONTRAT DE LOCATION ACCEPTÉ
	X Le Maire, Ronan Jubel Signature du Locataire	Date / GRENKE LOCATION SAS (le Bailleur)



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 7 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En exercice : 14</li> <li>• Présents : 11</li> <li>• Votants : 12</li> </ul> <p><b>Date de convocation :</b> 1er mars 2023</p> <p><b>Date de publication et d'affichage :</b> 14 mars 2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Étaient présents :</b> Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Absents avec pouvoir :</b> Jean-Charles RIOU</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Absent excusé :</b> Damien GUÉGAN</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Absent :</b> Katia LUCAS</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Secrétaire :</b> Régis ROBERT</li> </ul>
---	---

**Délibération n°6 de la séance du 7 mars 2023**

**REF/N°2023-029 : CONTRATS : Contrat pour la mise en place de 2 réseaux WI-FI (privé, public) à la mairie**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la salle du Conseil en mairie est dépourvue de réseau. Il propose un contrat avec l'entreprise Grenke pour la mise en place d'une installation WI-FI. Un ordinateur destiné aux élus et aux différentes commissions sera ensuite mis en place et l'entreprise Breizh-Solutions assurera la maintenance. Un réseau public sécurisé sera également mis en service pour les visiteurs qui souhaitent présenter leurs documents sur leur appareil personnel.

WIFI Mairie		Période	
Date début du contrat		15 mars 2023	
Durée		5 ans	
Date de fin du contrat		30 juin 2028	
Prestataire	Prestation	Montant	
Grenke	Location du matériel	Loyer HT/mois	75,00 €
		TVA du loyer	15,00 €
		Loyer TTC/mois	90,00 €
Breizh-Solutions, sous-traitant de Grenke	Maintenance	Loyer HT/mois	15,00 €
		TVA du loyer	3,00 €
		Loyer TTC/mois	18,00 €
Coût total TTC		au mois	108,00 €
		au trimestre	324,00 €
Prorogation : "tacitement prorogé pour des périodes successives de 12 mois fermes au-delà du terme initialement convenu sauf pour une partie à le dénoncer 3 mois avant le terme initialement convenu"			

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat d'installation des bornes WI-FI **(en annexe)**.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Télétransmission le 14 mars 2023  
sous le n° 23-029D2023-029 (matière de l'acte 1-4 :  
Commande publique - Autres contrats)  
Accusé réception le 14 mars 2023  
Publiée 14 mars 2023  
Document certifié conforme


  
Le Maire,  
Ronan Juhel



PJ à la délibération n° 6 de la séance du 7 mars 2023.  
Télétransmise sous le n° 23-019D2023-019.



Breizh Solutions

BREIZH SOLUTIONS TELECOM

SARL au capital social de 10000 €

Siren : 538517517

N° TVA : FR06538517517

Représenté par : Yann Sandoux

Client : MAIRIE DE SAUZON

Adresse : RUE DU LIEUTENANT RIOU

CP/Ville : 56360 LE PALAIS

A Plescop,  
27/02/2023

DEVIS N°

Création d'un nouveau réseau WIFI sécurisé avec un réseau Privé et un réseau Invité. Sécurisation des 2 réseaux et création de 2 SSID.

DESIGNATIONS	QUANTITES
BORNES WIFI ALCATEL MULTIPOINT ACCES	3
SWITCH POE 8 PORTS	1
<b>Fourniture</b> Eléments de fixation, câbles, raccordement, connectique	1
<b>Installation</b> Installation, raccordement, test de continuité, programmation	1
<b>Formation</b> Formation à l'utilisation du nouvel équipement	1
<b>Offre en LOCATION - 5 ans</b>	Coût H.T.
Le prix tient compte de tous les éléments cités ci-dessus	75€/MOIS
<b>MAINTENANCE</b>	Coût H.T.
La maintenance inclut pièces, main d'œuvre et déplacement du technicien. La maintenance prend en charge uniquement le matériel cité ci-dessus.	15€/MOIS

**NOTES :** Intervention le jeudi 02/03/2023

BREIZH SOLUTIONS

Représenté par :  
signature

Le Client

Nom :

Date, cachet et signature



## ALL-IN

### CONTRAT DE LOCATION POUR PROFESSIONNEL

CONTRAT N°  
DEMANDE N°

<b>1</b> <b>LOCATAIRE</b> Nom/Raison sociale, adresse, adresse de livraison et d'installation des Produits loués (à préciser si différent sur la confirmation de livraison)		<b>FOURNISSEUR</b> des Produits loués Note : le Fournisseur n'est pas autorisé à représenter le Bailleur	
Mairie de Sauzon Rue du Lieutenant Riou 56360 Sauzon			
Téléphone 02 97 31 62 79	N° TVA		
E-mail	SIREN 215602418		

<b>2</b> <b>NATURE DU MATÉRIEL/LOGICIEL LOUÉ</b>		<b>LOYER MENSUEL HT</b> 90,00 €
Wifi	Nombre 1	<b>DURÉE INITIALE DE LA LOCATION</b> 60 MOIS
	Nombre	<b>FRAIS ADMINISTRATIFS HT</b> €
	Nombre	<b>PÉRIODICITÉ</b> <input type="radio"/> MENSUEL <input checked="" type="radio"/> TRIMESTRIEL
	Nombre	Les loyers sont payables d'avance le premier de chaque mois ou trimestre civil. Les loyers sont majorés de 1,5 % en cas de modification de la périodicité de trimestriel à mensuel.
	Nombre	Tous les montants sont indiqués hors taxes.

#### SERVICE

GRENKE PROTECT : Le Locataire bénéficie du service GRENKE PROTECT (article 7.1. des conditions générales).

<b>3</b>	<p>Les loyers sont débités automatiquement du compte bancaire, concomitamment aux éventuelles redevances dues par le Locataire au Fournisseur.</p> <p>Je/nous donne/donnons mandat à Madame/Monsieur <u>Ronan Jubel</u> de procéder à la réception du matériel loué</p> <p><b>DONNEES PERSONNELLES</b> Les informations relatives au traitement de vos données personnelles par GRENKE, responsable de traitement, sont disponibles sur <a href="http://www.grenke.fr/protection-des-donnees">www.grenke.fr/protection-des-donnees</a>. Les données personnelles recueillies à l'occasion du présent contrat ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication que pour des seules nécessités de gestion administrative, d'actions commerciales ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'opposition, d'accès et de rectification aux conditions prévues par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 auprès du Bailleur.</p>	<p><b>FACTURATION</b> Les factures émises dans le cadre du contrat de location sont téléchargeables via notre portail client. GRENKE sera en droit de réclamer 8,00 euros HT par facture papier souhaitée. Ceci n'est pas applicable s'il existe une obligation légale d'émettre la facture sur support papier.</p> <p><b>GRENKE PROTECT</b> Au titre du service GRENKE PROTECT, GRENKE renonce à toute action en paiement à l'encontre du locataire du fait de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction des Produits loués ou des dommages causés aux ou par les Produits. Pour résilier ce service, le Locataire devra en informer le Bailleur GRENKE LOCATION soit par e-mail à <a href="mailto:service.pdc@grenke.fr">service.pdc@grenke.fr</a> soit par LRAR adressée 9-9A rue de Lisbonne CS 60017, 67012 Strasbourg Cedex, dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet du Contrat.</p> <p><b>SINISTRE</b> Le locataire a l'obligation d'informer GRENKE de la survenance d'un sinistre dans les délais suivants</p>	<p>// 5 jours ouvrés dès la prise de connaissance du sinistre // 10 jours ouvrés après la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel // 2 jours ouvrés en cas de vol.</p> <p><b>LOI APPLICABLE – JURIDICTION</b> Le contrat de location, y compris dans sa phase précontractuelle, est exclusivement soumis au droit français. Tous différends relatifs à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution et la terminaison du contrat seront de la compétence exclusive DES TRIBUNAUX DE STRASBOURG.</p> <p>Les présentes expriment l'intégralité de la volonté des parties. Le Bailleur rappelle que le Fournisseur ou un autre tiers n'est pas en droit de déroger au texte contractuel, voire d'accepter une demande au nom du Bailleur ou de le représenter de quelque manière que ce soit.</p>
----------	---	--	--

**4** **DÉCLARATION DU LOCATAIRE**  
Je/Nous reconnais/ssons par la signature du présent Contrat, que les **CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION** sont partie intégrante de ma / notre relation contractuelle avec GRENKE. Je/Nous confirme/confirmons par ma / notre signature, en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve. Je/Nous reconnais/ssons disposer d'un exemplaire du Contrat incluant les Conditions Générales. Le Locataire déclare et garantit GRENKE que l'e-mail communiqué dans le cadre du process de signature électronique permet la conclusion du Contrat de location par le représentant de la personne morale Locataire, dûment autorisé à cet effet ou la personne physique Locataire.

#### CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE LOCATION PAGE 2

Date 15/03/23	Nom et qualité du signataire (en caractères d'imprimerie)	CONTRAT DE LOCATION ACCEPTÉ
	X Le Maire, Ronan Jubel Signature du Locataire	Date / GRENKE LOCATION SAS (le Bailleur)



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 7 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En exercice : 14</li> <li>• Présents : 11</li> <li>• Votants : 12</li> </ul> <p><b>Date de convocation :</b> 1er mars 2023</p> <p><b>Date de publication et d'affichage :</b> 14 mars 2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Étaient présents :</b> Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Absents avec pouvoir :</b> Jean-Charles RIOU</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Absent excusé :</b> Damien GUÉGAN</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Absent :</b> Katia LUCAS</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Secrétaire :</b> Régis ROBERT</li> </ul>
---	---

**Délibération n°7 de la séance du 7 mars 2023**

**REF/N°2023-030 : TARIFS : Salle "Henri BEDEX" derrière la salle des fêtes, rue Saint-Michel**

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'établir une grille tarifaire pour la mise en location de la salle Henri BEDEX, située rue Saint-Michel, derrière la salle des fêtes dont la capacité est d'environ 20-25 personnes.

Monsieur le maire propose les tarifs suivants :

- Réunions
  - > 1/2 journée : 20€
  - > 1 journée : 40€
- Répétitions :
  - > 5€/heure
  - > Gratuité : école et comité des fêtes

La salle ne disposant pas de commodités, les sanitaires de la salle Sarah BERNHARDT, côté Georges CLAIRIN, pourront être mis à disposition.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition tarifaire 2023 de la salle Henri BEDEX, par conséquent les grilles des tarifs communaux 2023 sont complétés par **la pièce jointe** à cette délibération. Cette nouvelle grille concernant la salle Henri BEDEX, devient la pièce jointe n° 4 à la grille complète .

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Télétransmission le 14 mars 2023  
sous le n° 23-030D2023-030 (matière de l'acte 7-10 :  
Finances locales - Divers)  
Accusé réception le 14 mars 2023  
Publiée 14 mars 2023  
Document certifié conforme


  
 Le Maire,  
 Ronan Juhel



Pièce jointe à la délibération n°7 de la séance du 7 mars 2023 Réf. 2023-030

Pièce jointe n°4 à la grille tarifaire TARIFS COMMUNAUX 2023		
SALLE Henri BEDEX		
TARIFS 2023	RÉUNIONS	RÉPÉTITIONS
La 1/2 journée	20,00 €	
La journée	40,00 €	
à l'heure		5,00 €
Gratuité : école, comité des fêtes		

 Le Maire,  
Ronan Juhel



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 7 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<b>Nombre de Conseillers :</b>	▪ <b>Étaient présents :</b> Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÈSSÉ.
• En exercice : 14	
• Présents : 11	
• Volants : 12	
<b>Date de convocation :</b>	▪ <b>Absents avec pouvoir :</b> Jean-Charles RIOU
1er mars 2023	
<b>Date de publication et d'affichage :</b>	▪ <b>Absent excusé :</b> Damien GUÉGAN
14 mars 2023	▪ <b>Absent :</b> Katia LUCAS
	▪ <b>Secrétaire :</b> Régis ROBERT

**Délibération n°8 de la séance du 7 mars 2023**

**REF/N°2023-031 : PERSONNEL : Habilitation au centre de gestion du MORBIHAN - Consultation et souscription, le cas échéant, au contrat d'assurances des risques statutaires du personnel**

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.**

**Le conseil municipal**

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :

- Décès

- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024

- Régime du contrat : Capitalisation

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 14 mars 2023

sous le n° 23-031D2023-031 (matière de l'acte 4-1 : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.)

Accusé réception le 14 mars 2023

Publiée 14 mars 2023

Document certifié conforme





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 7 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

<b>Nombre de Conseillers :</b>	▪ <b>Étaient présents :</b> Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ.
• En exercice : 14	
• Présents : 11	
• Votants : 12	
<b>Date de convocation :</b> 1er mars 2023	▪ <b>Absents avec pouvoir :</b> Jean-Charles RIOU
<b>Date de publication et d'affichage :</b> 14 mars 2023	▪ <b>Absent excusé :</b> Damien GUÉGAN
	▪ <b>Absent :</b> Katia LUCAS
	▪ <b>Secrétaire :</b> Régis ROBERT

**Délibération n°9 de la séance du 7 mars 2023**

**REF/N°2023-032 : JOUR DE MARCHÉ HEBDOMADAIRE (compte-rendu de la réunion des marchands ambulants et commerçants)**

Une réunion avec les commerçants du marché hebdomadaire a eu lieu ce lundi 6 mars 2023.

Il en ressort que :

- Le jour du marché a été validé par les commerçants pour le vendredi matin de 8 h 00 à 13 h 30.
- La période estivale est décidée du vendredi 7 juillet 2023 au vendredi 1er septembre 2023.
- La mise à disposition d'un forfait pour la période estivale est proposée : pour le règlement de 9 vendredis, 2 sont offerts.
- Une meilleure publicité sera mise en place.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal :

- le jour du marché : vendredi matin
- le forfait estival : 9 vendredis dont 2 offerts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité :

- le jour du marché hebdomadaire
- le forfait estival de 9 vendredis dont 2 offerts ; pièce jointe n°3 des tarifs communaux 2023 est modifié en conséquence.

Pour rappel, les tarifs communaux comportent les annexes ci-après, jointent à cette délibération :

- pièce jointe n°1 : tarifs salle Sarah BERNHARDT
- pièce jointe n°2 : tarifs salle exposition
- pièce jointe n°3 : tarifs cimetière, blanchisserie, redevance occupation du domaine public, marchés
- pièce jointe n°4 : tarifs salle Henri BEDEX

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 14 mars 2023

sous le n° 23-032D2023-032 (matière de l'acte 9-1 : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes)

Accusé réception le 14 mars 2023

Publiée 14 mars 2023

Document certifié conforme



Le Maire,  
Ronan Juhel



# TARIFS SALLE SARAH BERNHARDT 2023 : Pièce jointe n°1 à la délibération N° 2023-030 - n°8 de la séance du 7 mars 2023 Tarifs communaux 2023

	TYPE DE SALLE	Nombre de places assises(haut) debout (bas)	Durée	BASE						SUPPLEMENTS										
				Associations de Belle-île	Associations extérieures	Particuliers de Belle-île	Particuliers extérieurs à Belle-île	Entreprise, établissements de Belle-île	Entreprise, établissements extérieurs à Belle-île	Cuisine <sup>(1)</sup>	Vaisselle <sup>(1)</sup>	Forfait mise en place Tables et chaises 70€	Sono* 35€	Scène et/ou Eclairage de scène** 70€	Loges 70€ <sup>(1)</sup>	Forfait ménage	Forfait chauffage du 1/10 au 31/03	Caution vaisselle	Caution salle	Caution ménage
Réunions d'entreprises / conférences / réunions d'échanges	SARAH BERNHARDT	150	Forfait 4H Congrès	135,20 €	312,00 €	135,20 €	312,00 €	135,20 €	416,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	52,00 €	25,00 €	150	500	300
		299	Forfait 8H Congrès	239,20 €	520,00 €	239,20 €	520,00 €	239,20 €	624,00 €	104,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	156,00 €	25,00 €	150	500	300
	REYNALDO HANN	80	Forfait 4H Congrès	83,20 €	208,00 €	83,20 €	208,00 €	83,20 €	260,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	52,00 €	25,00 €	150	500	300
		160	Forfait 8H Congrès	135,20 €	312,00 €	135,20 €	312,00 €	135,20 €	364,00 €	104,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	104,00 €	25,00 €	150	500	300
	GEORGES CLAIRIN	70	Forfait 4H Congrès	52,00 €	104,00 €	52,00 €	104,00 €	52,00 €	156,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €			72,80 €	26,00 €	25,00 €	150	500	300
140		Forfait 8H Congrès	83,20 €	208,00 €	83,20 €	208,00 €	83,20 €	260,00 €	104,00 €	78,00 €	72,80 €			72,80 €	52,00 €	25,00 €	150	500	300	
Répétitions, ateliers, cours (musique, gym, informatique...)	SARAH BERNHARDT	150	forfait 3h00	67,20 €	156,00 €	67,60 €	156,00 €	67,60 €	208,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	104,00 €	25,00 €	150	500	300
			1/2j	135,20 €	312,00 €	135,20 €	312,00 €	135,20 €	416,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	156,00 €	25,00 €	150	500	300
		299	journée	239,20 €	520,00 €	239,20 €	520,00 €	239,20 €	624,00 €	104,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	156,00 €	25,00 €	150	500	300
	REYNALDO HANN	80	forfait 3h00	41,60 €	104,00 €	41,60 €	104,00 €	41,60 €	130,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	104,00 €	25,00 €	150	500	100
			1/2j	83,20 €	208,00 €	83,20 €	208,00 €	83,20 €	260,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	104,00 €	25,00 €	150	500	100
		160	journée	135,20 €	312,00 €	135,20 €	312,00 €	135,20 €	364,00 €	104,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	104,00 €	25,00 €	150	500	100
GEORGES CLAIRIN	70	forfait 3h00	31,20 €	62,40 €	31,20 €	62,40 €	31,20 €	104,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €			72,80 €	52,00 €	25,00 €	150	500	50	
		1/2j	62,40 €	135,20 €	62,40 €	135,20 €	62,40 €	156,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €			72,80 €	52,00 €	25,00 €	150	500	50	
	140	journée	83,20 €	166,40 €	83,20 €	166,40 €	83,20 €	208,00 €	104,00 €	78,00 €	72,80 €			72,80 €	52,00 €	25,00 €	150	500	50	
Animations (Vente aux enchères, Exposition...)	SARAH BERNHARDT	150	1/2j	72,80 €	145,60 €	83,20 €	166,40 €	104,00 €	208,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	156,00 €	25,00 €	150	500	300
		299	journée	78,00 €	156,00 €	88,40 €	176,80 €	109,20 €	218,40 €	104,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	156,00 €	25,00 €	150	500	300
	REYNALDO HANN	80	1/2j	62,40 €	124,80 €	72,80 €	145,60 €	93,60 €	187,20 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	104,00 €	25,00 €	150	500	100
		160	journée	67,60 €	135,20 €	78,00 €	156,00 €	98,80 €	197,60 €	104,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	104,00 €	25,00 €	150	500	100
	GEORGES CLAIRIN	70	1/2j	52,00 €	104,00 €	62,40 €	124,80 €	83,20 €	166,40 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	52,00 €	25,00 €	150	500	50
140		journée	57,20 €	114,40 €	67,60 €	135,20 €	88,40 €	176,80 €	104,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	52,00 €	25,00 €	150	500	50	
Spectacles (Concert, repas, mariage, anniversaire spectacle...)	SARAH BERNHARDT	150	1/2j	72,80 €	145,60 €	83,20 €	166,40 €	104,00 €	208,00 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	156,00 €	25,00 €	150	500	300
		299	journée	78,00 €	156,00 €	88,40 €	176,80 €	124,80 €	249,60 €	104,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	156,00 €	25,00 €	150	500	300
			Forfait week-end	166,40 €	322,40 €	187,20 €	260,00 €	260,00 €	509,60 €	156,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	93,60 €	72,80 €	208,00 €	25,00 €	150	500	300
	REYNALDO HANN	80	1/2j	62,40 €	124,80 €	72,80 €	145,60 €	93,60 €	187,20 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	104,00 €	25,00 €	150	500	100
		160	journée	67,60 €	135,20 €	78,00 €	156,00 €	98,80 €	197,60 €	104,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	72,80 €	72,80 €	104,00 €	25,00 €	150	500	100
			Forfait week-end	145,60 €	176,80 €	166,40 €	322,40 €	208,00 €	405,60 €	156,00 €	78,00 €	72,80 €	36,40 €	93,60 €	72,80 €	208,00 €	25,00 €	150	500	100
GEORGES CLAIRIN	70	1/2j	52,00 €	104,00 €	62,40 €	124,80 €	83,20 €	166,40 €	78,00 €	78,00 €	72,80 €			72,80 €	104,00 €	25,00 €	150	500	50	
	140	journée	57,20 €	114,40 €	67,60 €	135,20 €	88,40 €	176,80 €	104,00 €	78,00 €	72,80 €			72,80 €	104,00 €	25,00 €	150	500	50	
		Forfait week-end	124,80 €	239,20 €	145,60 €	280,80 €	187,20 €	249,60 €	156,00 €	78,00 €	72,80 €			72,80 €	208,00 €	25,00 €	150	500	50	

\* La sono ne doit être utilisée que par une personne ayant une attestation professionnelle ou équivalente

\*\* L'éclairage ne doit être utilisé que par une personne ayant une attestation professionnelle ou équivalente.

(1) peut être loué à part de la salle ; la caution adaptée sera appliquée - insulaire / extérieurs



Le Maire,  
Ronan Juhel



Pièce jointe n° 2 à la délibération n°16 Réf. 2022-135 :  
TARIFS COMMUNAUX 2023

**SALLE D'EXPOSITION**

TARIFS 2023 *	de Octobre à Mars		de Avril à Septembre	
	Insulaires	Non insulaires	Insulaires	Non insulaires
La 1/2 journée	46,20 €	56,60 €		
La journée	67,00 €	77,40 €		
La semaine	292,20 €	411,80 €	270,40 €	364,00 €

\* Inclus dans les tarifs d'octobre à mars 15€ de chauffage par jour.  
Augmentation dûe à la hausse du coût de l'énergie.

 Le Maire,  
Ronan Juhel



<b>TARIFS COMMUNAUX</b>		<b>2023</b>
<b>CIMETIERE</b>		
Concession trentenaire		240,00 €
Columbarium et/ou cavurne pour 15 ans		340,00 €
<b>BLANCHISSERIE Linge lavé, séché, repassé - INTERNE</b>		
Drap 1 ou 2 personnes		3,33 €
Taie oreiller		1,72 €
Oreiller		5,77 €
Alèze une personne		2,34 €
Alèze deux personnes		3,54 €
Couverture 2 pers./Couette		10,61 €
Couverture 1 personne		7,90 €
Torchon cuisine		1,04 €
Tapis de bain		3,33 €
Serpillère		1,20 €
Rideau		3,33 €
Machine (Lavage ou séchage)		15,34 €
<b>DROIT DE TERRASSE</b>		
Commerces divers / M2		24,00 €
Restaurants cafés / M2		44,00 €
<b>MARCHÉ PRODUCTEUR QUAI GUERVEUR (Tarifs en euros)</b>		
Forfait annuel		12,00 €
<b>MARCHÉ HEBDOMADAIRE : DROIT DE PLACE (vendredi matin)</b>		
Hors juillet / août (Tarif / m linéaire / jour) avec électricité		2,90 €
Hors juillet / août (Tarif / m linéaire / jour) sans électricité		1,40 €
Juillet / août (Tarif / m linéaire / jour) avec électricité		3,40 €
Juillet / août (Tarif / m linéaire / jour) sans électricité		1,90 €
Forfait estival juillet/août (Tarif / m linéaire) avec électricité (9-2)x3,40€		23,80 €
Forfait estival juillet/août (Tarif / m linéaire) sans électricité (9-2)x1,90€		13,30 €
<b>MARCHÉ QUAI DES ARTISTES (minimum 1 mètre linéaire)</b>		
Ponctuel (tarif par mètre linéaire par vendredi)		6,00 €
Abonné forfait (tarif par mètre linéaire pour juillet et août) avec électricité quai Guerveur ou place de l'Église		18,00 €
Animation (tarif par mètre linéaire par jour)		1,20 €
<b>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
Parking Pen-Prad (du 1/10 au 31/03) Tarif par m <sup>2</sup> et par mois		8,58 €
Terre plein Pen-Prad (du 1er avril au 30 septembre) En dehors des marchés hebdomadaires du vendredi	Alimentaire /ml Activités/Loisirs/Associations	4,16 €
<b>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : PARKING DE DONNANT</b>		
Basse saison : avril, mai, juin et septembre (Tarif par m <sup>2</sup> et par mois)		2,10 €
Haute saison : juillet, août (Tarif par m <sup>2</sup> et par mois)		4,20 €



Le Maire,  
Ronan Juhel



Pièce jointe à la délibération n°7 de la séance du 7 mars 2023 Réf. 2023-030

Pièce jointe n°4 à la grille tarifaire TARIFS COMMUNAUX 2023		
SALLE Henri BEDEX		
TARIFS 2023	RÉUNIONS	RÉPÉTITIONS
La 1/2 journée	20,00 €	
La journée	40,00 €	
à l'heure		5,00 €
Gratuité : école, comité des fêtes		

 Le Maire,  
Ronan Juhel



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 7 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 12

**Date de convocation :**

1er mars 2023

**Date de publication et**

d'affichage :

14 mars 2023

- **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÈSSÉ.
- **Absents avec pouvoir :** Jean-Charles RIOU
- **Absent excusé :** Damien GUÉGAN
- **Absent :** Katia LUCAS
- **Secrétaire :** Régis ROBERT

**Délibération n°10 de la séance du 7 mars 2023**

**REF/N°2023-033 : COMMUNICATION SUR LES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : MARCHÉS PUBLICS**

Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en €	
				HT	TTC
PRINCIPAL	15/02/23	ENT. DALBEIGUE Jérôme	Logement 2 allée des Sturnes : remplacement chauffe-eau	1 075,00	<b>1 182,50</b>
PRINCIPAL	15/02/23	GROUPE WF EDUCATION	Bibliothèque - Bac à albums mobile	365,52	<b>438,62</b>
PRINCIPAL	15/02/23	OBYO BRETAGNE	Cantine - Courroie machine à laver le sol	29,52	<b>35,42</b>
PRINCIPAL	17/02/23	EURL JDF & CO	Logement 3 allée des Sturnes : travaux de nettoyage	4 960,00	<b>5 456,00</b>
PRINCIPAL	17/02/23	SARL FRANCK'ELEC	Logement 3 allée des Sturnes : travaux électricité et plomberie	7 368,09	<b>8 104,90</b>
PRINCIPAL	22/02/23	FRANCE COLLECTIVITÉS	Sachets canins	387,60	<b>465,12</b>
PRINCIPAL	22/02/23	SELF SIGNAL SIGNALISATION	Création graphique pour les RIS plan de la commune	965,00	<b>1 158,00</b>
PRINCIPAL	22/02/23	Michel LUCAS	Travaux logt 3 allée des Sturnes : plafond, isolation, plancher, plinthe, repose porte, pose châssis PVC	5 124,30	<b>6 149,16</b>
PORT	23/02/23	COOPÉRATIVE MARITIME	Lignes pro et galathée : manilles lyre	1 085,84	<b>1 303,01</b>
PORT	23/02/23	COOPÉRATIVE MARITIME	Tablette de secours CROSSCALL	415,83	<b>499,00</b>
PORT	23/02/23	USHIP DARSE SUD	Gilet de sauvetage : réassort pour saisonniers	411,35	<b>493,62</b>
PORT	23/02/23	ACTEO DISTRIBUTION	Réparation Kärcher thermique	459,04	<b>550,85</b>
PORT	23/02/23	SASU AUSTRAL HORIZON	Hypochlorite de sodium pour les cales	808,20	<b>969,84</b>
PORT	23/02/23	FOUSSIER	Meuleuse	498,73	<b>598,48</b>
PORT	23/02/23	FOUSSIER	Gants	14,00	<b>16,80</b>
PORT	23/02/23	FOUSSIER	Cylindres Point l et douche et portes douches cassées	131,79	<b>158,15</b>
PORT	23/02/23	METEO France	Abonnement NAVICAP : 2 bulletins météo par jour du 1/04/23 au 31/10/23	392,00	<b>470,40</b>
CAMPING	28/02/23	CONFORT THERMIQUE	Entretien chauffe-eau gaz mobil-homes	475,28	<b>570,34</b>
CAMPING	01/03/23	ENT. DALBEIGUE Jérôme	Remplacement cabine de douches mobil-home et 2 robinets de chasse presto	2 195,00	<b>2 414,50</b>
Centre d'accueil	22/02/23	Michel LUCAS	Fabrication et pose de barrière en sapin, serrure sur portail verrou sur portillon	2 185,00	<b>2 622,00</b>
<b>Contrats d'assurance signés depuis le 8 février 2023</b>					
Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en €	
PORT	23/02/23	AXA Belle-Ile - Agence Potier Bellec	Remorque barge neuve	-	<b>167,01</b>

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Télétransmission le 14 mars 2023  
sous le n° 23-033D2023-033 (matière de l'acte 1-1 : Commande publique - Marchés publics)  
Accusé réception le 14 mars 2023  
Publiée 14 mars 2023  
Document certifié conforme



Le Maire,  
Ronan Juhel

